

# les faits saillants

economie@erable.ca  
819 362-2333

## SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE



### SUBVENTION

Subvention de 75 % de la masse salariale, rétroactive au 15 mars, pour un salaire hebdomadaire maximal de 847 \$/employé. Le programme serait en vigueur pour une durée de 12 semaines, soit du 15 mars au 6 juin 2020.

### S'ADRESSE À QUI

Admissible pour toutes les entreprises ou OBNL, peu importe le secteur d'activité. Les entités du secteur public ne sont pas admissibles.

### OBJECTIF

Permet de garder ou d'embaucher les employés aussitôt que possible, même s'ils demeurent à la maison.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le nombre d'employés n'est pas un critère.
- Avoir subi une diminution de 15 % du revenu en comparaison avec les mois de mars (du 15 mars au 11 avril), avril (du 12 avril au 9 mai) et mai (du 10 mai au 12 juin) 2019.

### ATTENTE DU GOUVERNEMENT

- La subvention salariale touchée par un employeur devrait être incluse dans le revenu imposable de l'employeur.
- L'entreprise devra soumettre une demande chaque mois par le biais d'un portail bientôt disponible sur le site de l'ARC (entre le 22 avril et le 13 mai).

### CONSEILS

- Idéalement, il est recommandé de verser le 25 % manquant si vous êtes capable de le faire. Possibilité d'envisager un prêt avec moratoire de paiement pour 12 mois.
- Faites preuve de bonne foi, en cas d'abus les conséquences seront sévères.



**75 %**

**15 %**

**25 %**